

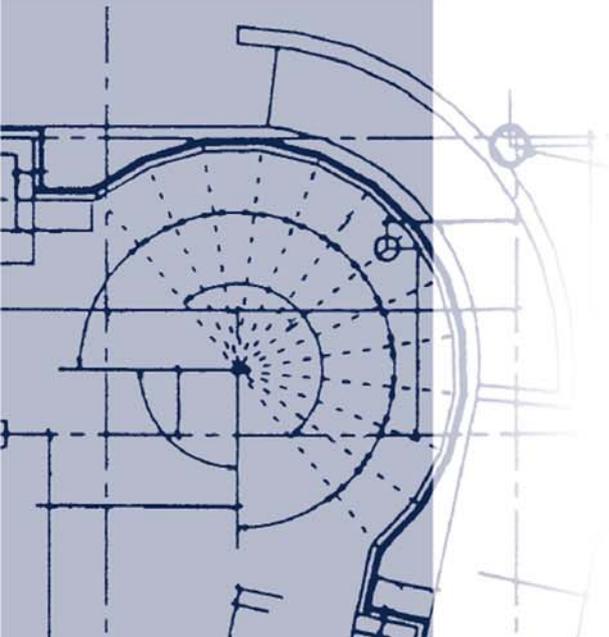
N°40

Mai 2004



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Banques

Somme des bilans des banques au 31 mars 2004 en hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 674,97 milliards au 31 mars 2004 par rapport à EUR 654,45 milliards au 29 février 2004, soit une hausse de 3,13%.

Au 31 mars 2004, l'effectif total des établissements de crédit luxembourgeois est de 22.360 unités. Ceci constitue une baisse de 3,1% par rapport au 31 mars 2003, date à laquelle l'effectif total s'élevait à 23.074 unités. L'emploi total des banques luxembourgeoises au 31 décembre 2003 s'élevait à 22.529 unités.

Suite au retrait de Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle s'est élevé à 167 unités au 30 avril 2004.

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en hausse

Suivant les données établies au 31 mars 2004, la somme des bilans de l'ensemble des PSF (147 entreprises en activité) se chiffre à EUR 4,208 milliards contre EUR 2,472 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 70,23 % sur une période d'un mois.

Cette augmentation positive de la somme des bilans par rapport au mois précédent résulte de plusieurs facteurs.

D'une part, il convient de citer l'augmentation du nombre de PSF qui est passé de 141 à la fin du mois de février 2004 à 147 entités au 31 mars 2004. D'autre part, parmi les nouveaux PSF agréés figurent plusieurs sociétés qui sont actives en matière de prêt et de crédit-bail. Contrairement à d'autres catégories de PSF, le volume de l'activité de crédit de ces professionnels se reflète intégralement au niveau de leur somme de bilan. A souligner que le statut de professionnels effectuant des opérations de prêt en vertu de l'article 28-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier vise les professionnels qui octroient des crédits pour compte propre au public mais qui, contrairement aux établissements de crédit, ne font pas appel au public pour se refinancer.

Quant à la ventilation de la somme des bilans au 31 mars 2004 entre les différentes catégories de PSF, les professionnels effectuant des opérations de prêt figurent désormais en première position, suivis des dépositaires professionnels de titres, des distributeurs de parts d'opc et des gérants de fortunes.

Le personnel employé auprès des PSF est passé de 4.455 unités au 31 décembre 2003 à 4.776 unités au 31 mars 2004, soit une progression 7,21 % sur une période de trois mois.

L'évolution positive de l'emploi au cours du premier trimestre 2004 est due en grande partie aux établissements nouvellement agréés et dans une moindre mesure à l'augmentation de l'emploi auprès de plusieurs des établissements actifs en tant qu'agent de transfert et de registre et de distributeur de parts d'opc.

Le résultat net pour l'ensemble des PSF s'établit au 31 mars 2004 à EUR 103,53 millions (147 entreprises en activité) contre EUR 39,37 millions (141 entreprises en activité) le mois précédent et contre EUR 98,43 millions au 31 mars de l'année précédente. Comparé sur une période de douze mois, l'ensemble des PSF affiche ainsi une progression de leur résultat net de l'ordre de 5,18 % par rapport au premier trimestre de l'année 2003.

Pour ce qui est de la ventilation des résultats nets au 31 mars 2004 entre les différentes catégories de PSF, les gérants de fortunes continuent de ranger en première position, suivis des dépositaires professionnels de titres, des distributeurs de parts d'opc et des professionnels effectuant des opérations de prêt.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 30 avril 2004)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	16
Gérants de fortunes	GF	45
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	15
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	40
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	7
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	11
Courtiers	COU	4
Teneurs de marché	TM	2
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	1
Recouvrement de créances	RECO	4
Professionnels effectuant des opérations de prêts	POP	4
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	32
Agents de communication à la clientèle	ACC	2
Agents administratifs du secteur financier	AA	2
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	5
Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	1
Professionnels du secteur financier autorisés à exercer toutes les activités auxquelles s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
TOTAL *		153

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

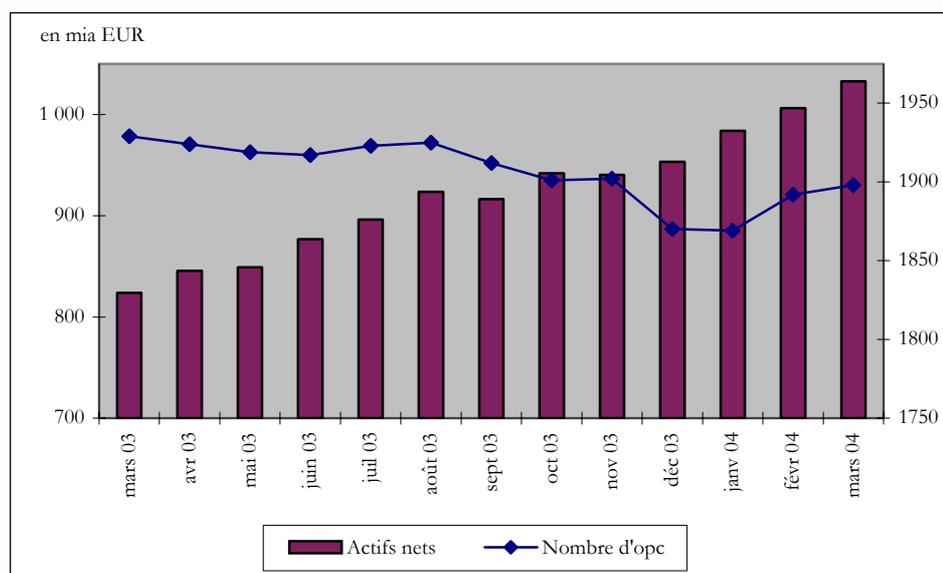
Organismes de placement collectif

Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois de mars 2004

Au 31 mars 2004, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.032,772 milliards contre EUR 1.006,102 milliards au 29 février 2004. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 2,65% par rapport au mois de février 2004. Pour le mois de mars 2004, le secteur fait état d'une augmentation de 8,34% par rapport au 31 décembre 2003 où le patrimoine global net était de EUR 953,302 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 25,35%.

Au cours du mois de mars 2004, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 19,059 milliards. Par rapport au 31 décembre 2003, l'investissement net en capital s'élève à EUR 44,277 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.898 par rapport à 1.892 le mois précédent. 1.202 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.842 compartiments. En y ajoutant les 696 opc à structure classique, un nombre total de 7.538 unités sont actives sur la place financière.



Comptes de profits et pertes des établissements de crédit au 31 mars 2004

(Communiqué à la presse le 22 avril 2004)

Hausse importante des commissions, baisse de la marge d'intérêts et des autres revenus largement attribuable à des effets exceptionnels

Sur base des chiffres provisoires au 31 mars 2004 (représentant 99,9% du résultat avant provisions de la place), le compte de profits et pertes agrégé des établissements de crédit luxembourgeois affiche un résultat brut avant provisions de € 1.038 millions. Ce montant représente une baisse de 8% par rapport au 31 mars 2003, date à laquelle le résultat avant provisions s'élevait à € 1.128 millions.

Le produit bancaire qui reprend le total des revenus bancaires de la place, s'établit à € 1.910 millions ce qui constitue une diminution de 4,3% par rapport à l'année 2003. Les revenus de commissions qui sont le fruit des activités de banque privée et des services prestés aux fonds d'investissements, continuent à bénéficier du regain de l'activité boursière. Portés par l'embellie boursière intervenue en mars 2003, ils progressent de 20,6% au cours des trois premiers mois de l'année 2004. Cette hausse remarquable des revenus de commissions n'a toutefois pas suffi à compenser la diminution des autres revenus bancaires. La marge d'intérêt souffre de la persistance sur un niveau historiquement bas des taux d'intérêt qui diminue les perspectives de rendement, notamment en matière d'investissement des fonds propres. Dans ce contexte, les revenus d'intérêts enregistrent un recul substantiel (-14,3%) dont l'ampleur est toutefois largement attribuable à certains effets exceptionnels, non récurrents. Il en va ainsi de la baisse substantielle des revenus de participations qui sont inclus dans le calcul de la marge d'intérêts. Suite à des cessions de participations, les dividendes relatifs à ces participations qui étaient encore perçus au premier trimestre 2003, n'influencent plus les comptes de profits et pertes à partir de l'exercice 2004. Il en résulte une chute des revenus de participations de 47,8% par rapport au 31 mars 2003. Le poste des autres revenus nets qui combine les revenus provenant d'opérations financières avec les revenus extraordinaires, se trouve également dominé par des effets extraordinaires, non récurrents intervenus au cours de l'année passée. En effet, rapportés au premier trimestre 2003, les autres revenus nets paraissent diminués par les importantes plus-values réalisées par une poignée de banques de la place au cours du premier trimestre de l'année passée. Cet effet de base suffit en particulier à inverser la forte croissance qu'ont enregistrée les résultats sur opérations financières au cours de la même période.

Du côté des coûts, il y a lieu de constater que la tendance à la baisse des trimestres précédents ne s'est guère poursuivie. Ainsi, les frais de personnel (+0,9%), tout comme les autres frais d'exploitation (+0,1%), affichent une hausse modérée.

Dans l'ensemble, la baisse du produit bancaire et la hausse des frais généraux se traduisent ainsi en une diminution sensible du résultat avant provisions (-8%).

Compte de profits et pertes au 31 mars 2004¹

en millions €	2003	2004	Variation en %
Marge d'intérêts ²	1.121	960	-14,3%
Revenus de commissions	610	735	20,6%
Autres revenus nets	265	215	-18,9%
Produit bancaire	1.996	1.910	-4,3%
Frais de personnel	454	458	0,9%
Autres frais généraux	413	414	0,1%
Frais généraux	867	872	0,5%
Résultat avant provisions	1.128	1.038	-8,0%

¹ Recensement effectué sur un échantillon qui représente 99,9% du résultat avant provisions de la place

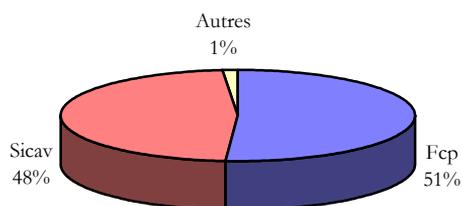
² Y compris dividendes perçus sur les filiales

Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif - situation au 31 mars 2004

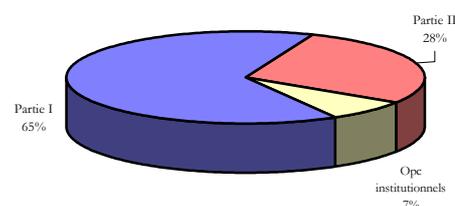
En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprend tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement, notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des OPC.

Nombre d'OPC

Répartition du nombre des opc selon forme juridique



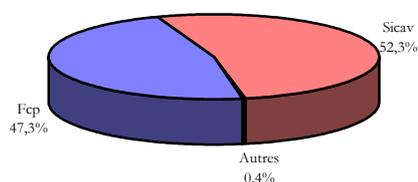
Répartition du nombre des opc selon loi et partie applicables



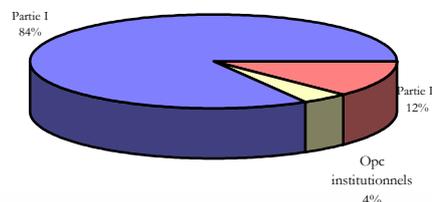
Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	657	558	6	1 221
Partie II	225	296	16	537
OPC institutionnels	86	52	2	140
Total	968	906	24	1 898

Actifs nets des OPC

Répartition des actifs nets des opc selon forme juridique



Répartition des actifs nets des opc selon loi et partie applicables

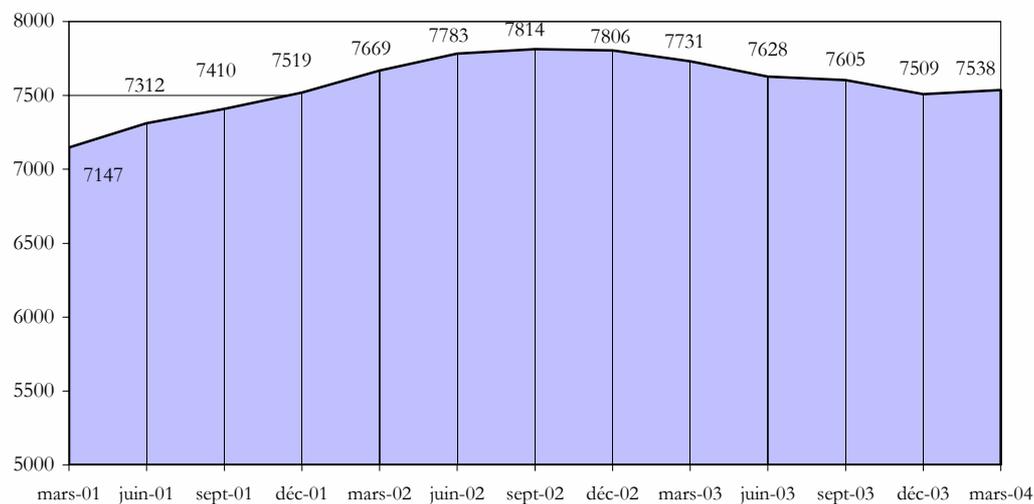


Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	380,882	478,117	1,390	860,389
Partie II	76,943	49,819	1,749	128,511
OPC institutionnels	31,160	12,596	0,116	43,872
Total	488,985	540,532	3,255	1 032,772

Origine des promoteurs des OPC luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)	en %
Suisse	230,944	22,4%
Etats-Unis	189,720	18,4%
Allemagne	174,468	16,9%
Italie	116,519	11,3%
Belgique	88,528	8,6%
Grande-Bretagne	75,999	7,3%
France	54,931	5,3%
Japon	24,486	2,4%
Suède	19,905	1,9%
Pays-Bas	18,820	1,8%
Autres	38,452	3,7%
Total	1 032,772	100,0%

Evolution du nombre de fonds et sous-fonds actifs



Politique d'investissement des OPC luxembourgeois (situation au 31 décembre 2003)

	Actifs nets (en mia EUR)
VM à revenu fixe	431,262
VM à revenu variable	298,396
VM diversifiées	70,336
Capitaux à risque élevé	0,407
VM non cotées	2,096
Leveraged funds	0,378
Autres OPC de type ouvert	67,156
Instruments du marché monétaires et liquidités	67,137
Liquidités	10,501
Immobilier	2,865
Futures et/ou options	2,768
Autres valeurs	0,000
Total	953,302

Présentation du rapport d'activités de la CSSF

Le 22 avril 2004, la CSSF a présenté son rapport d'activités 2003 à la presse. Ce rapport est disponible dans sa version intégrale sur le site Internet de la CSSF dans la rubrique « Publications ».

Réglementation

Loi du 19 mars 2004 portant transposition de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La loi du 19 mars 2004 portant transposition de la directive 2001/24/CE dans la législation luxembourgeoise a abouti à une refonte de la partie IV de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Elle vise à garantir la reconnaissance mutuelle des mesures d'assainissement ou de liquidation nationales concernant les établissements de crédit ainsi que la coopération entre autorités compétentes dans de pareilles situations de crise.

Le champ d'application de la loi est plus vaste que celui de la directive 2001/24/CE en ce qu'il vise non seulement les établissements de crédit, mais également les entreprises d'investissement qui sont habilitées à détenir des fonds ou des instruments financiers de tiers.

La loi définit un régime d'insolvabilité unique, englobant, d'une part, l'ensemble des succursales des établissements de droit luxembourgeois, qu'elles soient situées dans l'Union européenne ou dans un pays tiers et couvrant, d'autre part, les succursales luxembourgeoises d'établissements qui ont la gestion de fonds de tiers, quel que soit le lieu de situation de leur siège.

La loi met en place des règles de compétence juridictionnelle et des règles de compétence législative prévoyant la compétence de l'Etat membre d'origine, ainsi que la reconnaissance des mesures et procédures adoptées conformément à la législation de cet Etat. Elle permet ainsi d'assurer l'égalité de traitement de tous les créanciers, y compris des créanciers privilégiés, de l'établissement défaillant. La loi consacre ainsi le principe de l'unité et de l'universalité des procédures collectives déjà connu en droit luxembourgeois.

A côté de ces règles uniformes de conflits de juridiction et de conflits de lois, la loi déroge au principe de la loi de l'Etat d'origine, tantôt en déterminant, au titre de règle de conflits de lois, la loi applicable pour déterminer les effets des procédures d'insolvabilité, tantôt en limitant les effets de la loi de la procédure (lex concursus).

En ce qui concerne des exemples concernant le premier groupe d'exceptions à la lex concursus on peut citer notamment les contrats de travail, les contrats donnant le droit de jouir d'un bien immobilier, les droits sur un bien immobilier, un navire ou un aéronef.

A la différence des exceptions à la lex concursus susmentionnées (règles de conflit de lois désignant une loi qui déterminera exclusivement les effets d'une procédure d'insolvabilité sur un droit ou un contrat), le second groupe d'exceptions n'aboutit pas en soi à une remise en cause de la lex concursus mais assure que son application ne porte pas atteinte à certains droits de tiers. Sont visés notamment la compensation légale, les droits réels des tiers et les réserves de propriété. Toutefois la loi prévoit à l'instar de la directive 2001/24/CE qu'en contrepartie des dérogations à la lex concursus qu'elles impliquent, les actions en nullité, en annulation ou en inopposabilité peuvent néanmoins être exercées.

Par ailleurs la loi prévoit que la CSSF doit informer les autorités compétentes des Etats d'accueil du dépôt de la requête du sursis de paiement ou de sa signification à l'établissement en cause. La même obligation d'information est imposée à la CSSF en cas de retrait de l'agrément d'un établissement disposant de succursales à l'étranger.

La loi régleme également les pouvoirs des administrateurs et des liquidateurs étrangers ainsi que les formes de preuve de leur nomination.

Une disposition de la loi prévoit finalement que les personnes appelées à recevoir ou à donner des informations dans le cadre des procédures prévues par la loi sont soumises au secret professionnel selon les règles et conditions établies par l'article 44 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier.

CESR propose d'harmoniser la manière dont seront transposées les directives européennes dans le cadre du niveau 3 du processus Lamfalussy

CESR a adressé le 15 avril 2004 une consultation à l'ensemble des acteurs du marché afin de les inviter à participer à une réflexion sur la manière dont les régulateurs peuvent jouer un rôle actif dans la transposition uniforme des directives européennes et dans l'harmonisation de l'application de ces règles (à travers l'exercice quotidien de leur activité de régulation).

Le rapport publié pour consultation s'interroge sur la manière dont les membres de CESR peuvent exercer pleinement leur responsabilité considérant l'ensemble du processus Lamfalussy et en particulier comment développer leur action au niveau trois en coopération avec les autres acteurs européens, les Etats membres, responsables de la transposition des normes et la Commission européenne "gardienne des traités" dont le rôle est majeur en ce qui concerne la bonne mise en œuvre des directives et règlements communautaires (Art 2236 du Traité).

CESR contribue déjà à ce processus au travers de recommandations, de standards et de comparaisons des réglementations et des pratiques. Ces actions qui sont reprises dans le rapport, visent à coordonner les transpositions des règles européennes, favoriser la convergence réglementaire et rapprocher les méthodes en terme de supervision des marchés.

Le texte de la consultation est disponible sur le site de CESR (www.cesr-eu.org). Les réponses doivent être adressées au secrétariat de CESR avant le 1er juin 2004 (via son site internet, rubrique «consultations »).

Coordination européenne pour la vérification de la bonne application des normes d'information financière

A la suite d'une consultation publique, CESR a publié le 22 avril 2004 sa deuxième norme sur la vérification par les régulateurs de la correcte application des règles en matière d'information financière en Europe.

Les normes adoptées contribueront à assurer en Europe la mise en œuvre efficace et cohérente des normes comptables mondialement reconnues (publiées par l'*International Accounting Standards Board*, ou IASB, et acceptées par la Commission européenne) qui devrait s'effectuer d'ici 2005.

A cette fin, CESR propose un ensemble de normes sur la vérification de l'application des normes IAS; la Norme n° 2 organise plus particulièrement l'instauration d'un mécanisme pour établir une coordination appropriée entre régulateurs des pratiques de contrôle.

Les principaux éléments introduits par la Norme n° 2 sont les suivants :

- Les décisions des régulateurs seront étudiées au sein d'un comité formalisé qui réunirait les membres de CESR et les autorités déléguées qui ne sont pas des autorités de tutelle du secteur des valeurs mobilières, comme les bourses ou un panel national d'experts;
- Les décisions des régulateurs devraient être élaborées en tenant compte des décisions déjà prises dans des cas identiques par les organismes nationaux chargés de vérifier la correcte application des normes.
- Ces décisions seraient inscrites dans une base de données qui servirait d'outil de référence afin de disposer de traces des décisions antérieures prises par des instances nationales dans des cas particuliers.

Le comité européen des contrôleurs bancaires publie un document sur l'étendue et les méthodes de ses consultations publiques

Désireux d'opérer dans la plus grande transparence et d'impliquer les acteurs du marché et les consommateurs finaux de services bancaires, le comité européen des contrôleurs bancaires a publié le 29 avril un document de consultation portant précisément sur l'étendue et les méthodes de ses consultations publiques. En détail, le document passe en revue les parties à consulter, l'aire de consultation, le mode opératoire, le timing ainsi que le suivi.

L'objectif des consultations publiques est de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des parties consultées, de promouvoir le rôle du comité et d'avancer des solutions trouvant autant que possible un consensus entre les divers acteurs.

Le document est accessible sur le site (www.c-eps.org). Les parties intéressées sont invitées à livrer leurs commentaires avant le 31 juillet 2004.

Publication d'un document de consultation sur l'outsourcing

Lors de sa réunion du 31 mars 2004, comité européen des contrôleurs bancaires a adopté un certain nombre de lignes directrices en matière d'outsourcing. Ces principes font maintenant l'objet d'une consultation publique, sur la base des méthodes proposées le 29 avril 2004.

Les activités bancaires et financières ont été divisées en trois catégories :

- les activités stratégiques ou essentielles qui ne peuvent être déléguées ;
- les activités matérielles mais non stratégiques dont la délégation doit faire l'objet d'une notification préalable à l'autorité de contrôle ;
- les activités ni stratégiques, ni matérielles qui peuvent être déléguées mais dont l'établissement concerné doit s'assurer qu'elle respectent les lignes directrices édictées.

Le document est accessible sur le site (www.c-eps.org). Les parties intéressées sont invités à livrer leurs commentaires avant le 31 juillet 2004.

Publication d'un communiqué de presse du Comité de Bâle

Dans le cadre de ses travaux sur le Nouvel Accord, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire vient de publier le 11 mai 2004 un communiqué de presse intitulé "**Consensus achieved on Basel II proposals**".

Dans ce communiqué de presse, le Comité confirme que le texte du nouveau dispositif réglementaire sera publié fin juin 2004. Alors que les approches standard et de base seront implémentées fin 2006, le Comité estime qu'une année supplémentaire d'analyse d'impact et de calcul en parallèle sera nécessaire pour les approches les plus avancées, qui seront donc implémentées fin 2007.

Lors de sa réunion du 11 mai, le Comité est parvenu à trouver un consensus sur les sujets techniques non encore résolus. Un aperçu de ces sujets se trouve dans l'annexe I du communiqué de presse.

En outre, le Comité a élaboré des principes concernant le besoin, pour l'autorité d'origine et l'autorité d'accueil, de se coordonner et de coopérer. Des implications pratiques de ces principes se trouvent dans les annexes II et III.

Le communiqué de presse peut être consulté sur le site Internet de la CSSF à l'adresse suivante : www.cssf.lu/fr/publications/bale.html?cat_num=34.

LISTE DES BANQUES

Retrait :

Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A.

B.P. 836
L-2018 LUXEMBOURG
le 30 avril 2004

Changements de dénomination :

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxembourg S.A.

en

Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Luxembourg) S.A.

Crédit Agricole Indosuez, Succursale de Luxembourg

en

CALYON, succursale de Luxembourg

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements :

AMACO (LUXEMBOURG) S.A.

52-54, avenue du X Septembre
L-2550 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés
Autorisation ministérielle du 16 avril 2004

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.

58, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
ayant le statut de recouvrement de créances
Autorisation du 1^{er} avril 2004

CGFP-EPARGNE ASBL

11, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg
ayant le statut d'administrateur de fonds communs d'épargne
Autorisation ministérielle du 2 avril 2004

CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A.

188, route de Trèves
L-6940 Niederanven
ayant le statut de recouvrement de créances
Autorisation du 1^{er} avril 2004

INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A.

66, avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg
ayant le statut d'agent de transfert et de registre
Autorisation ministérielle du 2 avril 2004

LE RECOURS S.A R.L.

86, rue du Golf
L-1638 Senningerberg
ayant le statut de recouvrement de créances
Autorisation du 1^{er} avril 2004

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A.

en abrégé "SLR"
1D, Wasserklapp
L-5681 Dalheim
ayant le statut de recouvrement de créances
Autorisation du 1^{er} avril 2004

TRAVELEX BELGIUM N.V., Brugge (Belgique)

succursale de Luxembourg
Aéroport de Luxembourg
L-1110 Findel
ayant le statut de personne effectuant des opérations de change-espèces
Autorisation ministérielle du 1^{er} avril 2004

Elargissements de statut :

ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

18, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
ayant ajouté à son statut de **domiciliaire de sociétés** celui d'**agent de transfert et de registre**

LUXIGEC S.A.

51, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
ayant ajouté à son statut de **domiciliaire de sociétés** celui d'**agent administratif du secteur financier**

Changement de statut :

LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A.

17, rue des Bains
L-1212 Luxembourg
ayant changé son statut de **distributeur de parts d'opc ne pouvant accepter et faire des paiements** en celui de **distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiements**

Retraits :

BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Retrait le 1^{er} avril 2004.

DEXIA ASSET MANAGEMENT S.A.

Retrait le 2 avril 2004.

Changements d'adresse :

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.

69, boulevard de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg
ayant le statut de gérant de fortunes et de distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiement

VONTOBEL EUROPE S.A.

1, Côte d'Eich

L-1450 Luxembourg

ayant le statut de gérant de fortunes et de distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiements

LISTE DES SOCIETES DE GESTION

Nouvelles sociétés :

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

(en abrégé "CAAM Luxembourg")

39, allée Scheffer

L - 2520 Luxembourg

Inscription sur la liste officielle le 4 mai 2004

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Inscription sur la liste officielle le 1^{er} avril 2004

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de mars 2004** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ADIG LAUFZEITFONDS 6/2005, 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- ADIG TOTAL RETURN DYNAMIC, 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- CDC MOBIUS, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- DB PLATINUM II, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DEKA-EURORENTEN 11/2005, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- DEKA-WORLDGARANT 5/2009, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- LLOYDS TSB GLOBAL MULTIFUND ALLOCATION, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg
- LUX-GENÜSSE UND RENTEN, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- OMNIPOTENT UMBRELLA FUND, 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- PILLAR RETAIL EUROPARK FUND, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- RMBI MULTIMANAGER SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- SILVERFUND SICAV, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- UNIDIVIDENDENASS, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Retraits

- ACTIVEST LUX AIRBAG EUROPA 03/2004, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- CAIXA LUXEMBURGO, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DWS NEW ENERGIES BASKET25+, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- DWS VENTURECAP BASKET25+, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- NIKKO PRIVATE PACKAGE FUNDS, 112, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- THE FRIENDS PROVIDENT INTERNATIONAL GLOBAL PORTFOLIO, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **167** (30 avril 2004)

Somme de bilans : **EUR 674,97 milliards** (31 mars 2004)

Résultat net : **EUR 2,882 milliards** (31 décembre 2003)

Emploi : **22 360 personnes** (31 mars 2004)

Nombre d'OPC : **1 904** (14 mai 2004)

Patrimoine global : **EUR 1.032,772** (31 mars 2004)

Nombre de fonds de pension : **11** (30 avril 2004)

Nombre de sociétés de gestion : **10** (30 avril 2004)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Emploi : **280 personnes** (31 mars 2004)

Nombre de PSF : **153** (30 avril 2004)

Somme de bilans : **EUR 4,208 milliards** (31 mars 2004)

Résultat net : **EUR 103,53 millions** (31 mars 2004)

Emploi : **4 776 personnes** (31 mars 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 082 personnes** (31 déc. 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 416 personnes** (31 mars 2004)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu